

Article 9 : Conseil d'administration

L'association est administrée par un Conseil d'administration élu pour deux ans par l'Assemblée générale et choisi en son sein. Son renouvellement a lieu chaque année par moitié. L'ordre de sortie des premiers membres est déterminé au sort. Ils sont élus au scrutin secret. Les membres sortant sont rééligibles. En cas de vacance (décès, démission, exclusion, etc), le Conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au Conseil d'administration tout membre de l'association âgé de dix-huit ans au moins au jour de l'élection.

Article 9 : Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration, ci-après dénommé « le Conseil », élu par l'Assemblée générale et choisi en son sein. Son renouvellement a lieu chaque année.

9.1 Composition

Le Conseil d'Administration compte au moins trois membres. Le nombre maximum de membres du Conseil d'Administration n'est pas limité.

9.2 Élection

Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin secret lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle. Peut se porter candidat à cette élection tout membre, tel que défini à l'article 5 des présents statuts et disposant de la responsabilité juridique. Les membres sortant sont rééligibles sans limitation. En cas de vacance (décès, démission, exclusion, etc.), le Conseil peut pourvoit provisoirement au remplacement nécessaire.

9.3 Réunion

Le Conseil se réunit à l'initiative du Président, au moins trois fois par an. À l'issue de tout renouvellement, le Conseil se réunit sans délai afin de désigner les membres du Bureau. Le Secrétaire, adresse aux membres du Conseil une convocation, par messagerie électronique, fixant la date et l'heure de la réunion, accompagnée de l'ordre du jour.

9.4 Attributions

Le Conseil d'Administration décide des orientations et des actions de l'Association. Le Président veille aux respects de ces orientations et mandate tout membre nécessaire à la réalisation des actions.

9.5 Bureau

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau composé au moins de :

- un Président : dirige les travaux du Conseil et assure le fonctionnement

Texte actuelle	Argumentaire et nouvelle rédaction
	<p>de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer des pouvoirs, sur avis du Conseil, à un autre membre du Conseil. Il peut mandater un autre membre du Conseil pour mener une action particulière.</p> <ul style="list-style-type: none"> • un Trésorier : tient les comptes de l'Association. • un Secrétaire : est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur tout registre prévu à cet effet. <p>Le Conseil peut décider de la création de tout poste complémentaire (vice-président, trésorier adjoint, secrétaire adjoint, chargé de mission, etc...) qui lui semble nécessaire pour la réalisation des actions qui sont décidées. Les fonctions de Président, Secrétaire et Trésorier ne sont pas cumulables. En cas de vacance du poste de Président, le Conseil se réunit en urgence à l'initiative conjointe du Trésorier et du Secrétaire pour élire un nouveau Président.</p>
<p>Article 14 : Assemblée générale ordinaire</p> <p>L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de Mars. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.</p> <p>Le Président, assisté des membres du Conseil d'administration, préside l'Assemblée générale et expose la situation morale de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée générale. Si le siège social a été modifié par le Conseil d'administration en cours d'année, il sera procédé à un vote de confirmation.</p> <p>Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents. Toutes les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret. Cependant pour l'élection des membres du Conseil d'administration, le vote secret est obligatoire.</p> <p>Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil d'administration. Ne devront être traitées, lors</p>	<p>Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire</p> <p>10.1 : Composition</p> <p>L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'Association, quelque soit leur qualité. Tout Membre peut donner mandat pour le représenter, en cas d'absence, à l'un quelconque des autres Membres présents. Un Membre ne peut recevoir plus de trois mandats.</p> <p>10.2 : Convocation</p> <p>L'Assemblée Générale est convoquée à l'initiative du Président. C'est le Secrétaire qui adresse les convocations, avec l'ordre du jour, par voie électronique, en respectant un préavis de 15 jours.</p> <p>Sont inscrits obligatoirement à l'ordre du jour les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rapport moral, présenté par le Président, approuvé par les Membres • bilan financier, présenté par le Trésorier, approuvé par les Membres • renouvellement du Conseil, voir l'article ci-après. <p>Seules les questions inscrites à l'ordre du jour pourront être débattues.</p>

Texte actuelle	Argumentaire et nouvelle rédaction
des Assemblées générales, que les questions soumises à l'ordre du jour.	<p data-bbox="1124 167 1451 207">10.3 : Décisions</p> <p data-bbox="1124 231 2168 375">Toute décision est approuvée par les membres présents, ou mandatés, à la majorité simple par vote à main levée. Les décisions nominatives, dont l'élection du Conseil, sont prises par vote à bulletin secret, à moins que, par un vote formel, l'Assemblée Général en décide autrement.</p> <p data-bbox="1124 406 1998 446">10.4 : Élection du Conseil d'Administration</p> <p data-bbox="1124 470 2168 576">Conformément à l'article 9.2 des présents statuts, il est procédé au renouvellement des membres du Conseil. L'Assemblée peut décider qu'il s'agit d'un scrutin de liste.</p>